

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge** : Pôle Ressources/Finances

**OBJET** : Règlement d'attribution du fonds de concours solidaire - Révision

Le 12 juin 2024 à 13h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 7 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du conseil.

**Présents** : M. Pierre VERICEL ; M. Didier BERNE ; M. Gérard DUBOIS ; M. Christian DENIS ; M. Gilles DUPIN ; Mme Simone COUBLE ; M. Gérard MONCELON ; M. Georges ROCHETTE ; M. Sébastien DESHAYES ; M. Robert FLAMAND ; M. Christian MOLLARD ; Mme Marianne DARFEUILLE ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jacques DE LEMPS

**Absents excusés** : Mme Véronique CHAVEROT ; M. Jacques LAFFONT

**Secrétaire de séance** : M. Didier BERNE

**Nombre de membres en exercice** : 16

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombres de vote**       **POUR** : 14

**CONTRE** :

**ABSTENTIONS** :

**NPPAV** :

**RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16-V et L.111-10- III,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 8 novembre 2023, portant approbation du nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Vu la délibération n°2024.018.07.02 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 7 février 2024 approuvant l'institution d'un fonds de concours solidaire au bénéfice de certaines communes,

Vu la délibération n°2024.004.14.02BC du Bureau Communautaire en date du 14 février 2024 portant approbation du règlement d'attribution du fonds de concours solidaire issu du Pacte Fiscal et Financier,

Vu le projet de règlement d'attribution du fonds de concours solidaire révisé, ci-annexé,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Par une délibération du 14 février 2024, le Bureau Communautaire approuvait le règlement d'attribution des fonds de concours solidaire institués en application du nouveau Pacte Fiscal et Financier.

Ce fonds de concours doté d'une enveloppe globale annuelle de 170 000 €, permet à 17 petites communes de solliciter chacune 10 000 € d'aide annuelle.

L'examen des premières demandes reçues a toutefois conduit à constater que les règles d'attribution pouvaient être améliorées pour mieux répondre aux attentes et besoin des communes concernées. Pour ce faire, une révision du règlement s'avère nécessaire.

## **CONTENU**

Le règlement révisé prévoit principalement la possibilité pour les communes de solliciter des montants de fonds de concours supérieurs aux 10 000 € prévus initialement tout en respectant l'enveloppe globale de 30 000 € sur la période de 2024 à 2026, ceci en organisant le versement de l'aide sur plusieurs années le cas échéant ; en tout état de cause l'enveloppe annuelle allouée à ces fonds restera fixée à 10 000 €.

En dehors de cette modification et de quelques améliorations de rédaction, le règlement reste inchangé.

Il prévoit donc, pour mémoire que ce fonds de concours pourra être sollicité pour le financement de toute dépense réelle d'investissement : travaux de construction ou d'amélioration des espaces publics, équipements, réseaux et bâtiments communaux, ainsi que toute acquisition d'équipements, de même que les études préalables à ces investissements.

Le droit de tirage des communes de 10 000 € par an sera susceptible d'être sollicité sur deux projets annuellement étant précisé, le solde inutilisé de cette enveloppe pouvant être reporté sur l'exercice suivant. Les communes auront la possibilité de faire usage de ce droit de tirage jusqu'au 30 septembre 2026, date limite ultime pour formuler leurs demandes.

Le règlement du fonds de concours solidaire rappelle par ailleurs les différentes règles habituelles applicables à ce type de dispositif : antériorité de la demande par rapport à la réalisation de l'investissement, plafonnement légal des subventions, modalités de versement des aides... etc.

## **VOTE**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, décide de :

- D'approuver le règlement d'attribution des fonds de concours solidaires révisé.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

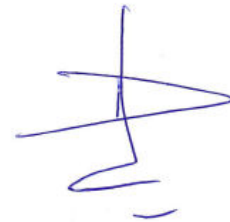
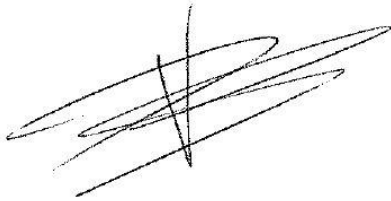
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
Pierre VERICEL

Secrétaire de séance  
Didier BERNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 - www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de mise en ligne : 20/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240612-20240031206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024

